

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 08/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE L'ENCLOS

La Mostière
44670 La Chapelle-Glain

Références : 2025-2781
Code AIOT : 0054400291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement EARL DE L'ENCLOS implanté La Mostière 44670 La Chapelle-Glain. L'inspection a été annoncée le 27/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

programmation 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE L'ENCLOS
- La Mostière 44670 La Chapelle-Glain
- Code AIOT : 0054400291
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Site bien tenu. Des non-conformités sont à prendre en compte et à corriger dans les délais demandés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'épandage	article 27 et 37	
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Site bien tenu. Des non-conformités sont à prendre en compte et à corriger dans les délais demandés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs porcins sont cohérents avec les effectifs autorisés dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2015. Le site est dédié à l'élevage de cochettes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantation des bâtiments et annexes sont conformes et en cohérence avec le dossier de l'exploitation au titre de la réglementation des installations classées et de l'arrêté préfectoral du 13 août 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
--

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Les abords du site de l'exploitation sont globalement propres et bien entretenus. Toutefois, un amoncellement de matériaux divers est situé à l'arrière du bâtiment (source de pollution de facilitant la présence de rongeurs).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Enlever les matériaux amoncelés à l'arrière du bâtiment et rendre cette partie du site de l'exploitation propre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Le site et les bâtiments sont facilement accessibles par le SDIS. Un plan de lutte contre les rongeurs est mis en place et suivi par l'exploitant (présence d'un plan et un enregistrement du suivi est fait).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les effluents (lisier) sont entreposés en prefosse sous le bâtiment et dans une fosse bétonnée et couverte.

Cette situation est conforme à la situation décrite dans le dossier de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : La sécurité incendie est assurée par la présence d'extincteurs dans le bâtiment (dernier contrôle en date du 09 mai 2025). Conformément à la situation autorisée, une réserve à eau, d'une capacité de 500 m3, est présente sur le site de l'exploitation et accessible en toutes saisons par le SDIS. Les numéros d'appel d'urgence sont affichés dans le bâtiment (bureau).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : La fosse bétonnée de stockage des effluents et la réserve à incendie ne sont pas accessibles. Une clôture grillagée entoure la réserve incendie. La conformité des installations électriques n'est pas vérifiée périodiquement (en présence d'un salarié, le contrôle est annuel). Le dernier contrôle date de plusieurs années. Un devis a été demandé pour une intervention à l'automne.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réalisation d'un contrôle des installations électriques par une personne compétente dans les meilleurs délais et procéder à la correction des anomalies si elles sont relevées dans le rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : La cuve à fioul est double peau et les produits phytosanitaires sont rangés sur des étagères avec rétention. Mais certains produits de traitement chimique, dangereux pour l'environnement, ne sont pas forcément posés sur rétention. En cas d'incendie, les eaux polluées d'extinction seraient stockées dans la prefosse du bâtiment.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'ensemble des produits dangereux pour l'environnement doivent être posés sur rétention de façon toute fuite dans l'environnement en cas d'accident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Le site est alimenté en eau par un forage. La connexion avec le réseau d'eau serait actuellement coupée. Le forage est équipé d'un compteur mais l'enregistrement des consommations n'est pas forcément réalisé. La tête du forage est protégée par un couvercle bétonné mais non sécurisé (absence de cadenas). Il est noté l'absence de margelle bétonnée qui permettrait par sa présence d'améliorer la protection actuelle du forage des contaminations ou pollutions extérieures pour répondre au mieux aux dispositions réglementaires prévues aux articles 8 et 11 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Améliorer la protection actuelle de la tête du forage (margelle bétonnée) pour limiter le risque d'infiltrations éventuelles de pollutions.

Sécuriser le capot de la tête du forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : La fosse bétonnée est équipée d'un drainage avec un regard qui permet de vérifier son bon fonctionnement. Le contrôle visuel montre l'efficacité du drainage et l'absence de défaillance de la fosse par l'absence de trace de pollution.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage est inchangé depuis l'arrêté préfectoral du 13 août 2015. Le dimensionnement du parcellaire est identique avec un prêteur de terres, ERL CHAMPS DE NOEL. Les communes concernées par le parcellaires sont inchangées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales

Constats : Les plans de fumure prévisionnel et réalisé sont mis en place sur l'exploitation pour chaque campagne. Les plans de fumure prévisionnel et réalisé ont été contrôlé pour la campagne 2024: absence d'observation particulière. Des analyses de sols sont réalisées annuellement par l'exploitant . Mais le PAR 7 demande la réalisation d'une analyse sur un ilot cultural au moins pour l'une des 3 cultures principales avec la recherche de RSH (reliquat sortie hiver), RPR (reliquat post récolte), REH (reliquat entrée hiver), taux de matière organique ou azote total présent dans les horizons de sol cultivés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser une analyse de sol qui répond aux attendus et prescriptions du PAR 7.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : La gestion des déchets est réalisée et conforme. Une aire est présente pour l'enlèvement des cadavres par le service d'équarrissage et une traçabilité des enlèvements est tenue. Les autres déchets sont orientés en filières canalisées et agréées (DASRI, bidons,...) avec conservation des documents de traçabilité (documents en date des 18/14/2025 et 04/06/2025).
Type de suites proposées : Sans suite